



**Morcenx-la-Nouvelle**



MAIRIE de SINDÈRES



Morcenx-la-Nouvelle, le 11 Janvier 2024

**DECISION DU MAIRE.**

**N° 2.2024**

**VENTE DE BOIS SUR PIED A L'UNITE DE MESURE**

LE MAIRE DE MORCENX-la-NOUVELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22,  
VU le Code Forestier,

**CONSIDERANT** la nécessité de vendre un lot de pins maritimes sur pied avant que les parcelles ne soient soumises au régime forestier,

**CONSIDERANT** que la date limite de réception des offres était fixée au vendredi 21 Novembre 2023 à 15h00,

**CONSIDERANT** que 12 courriers de consultation ont été envoyés : Gascogne Bois, PGS Beynel, Forestière MACE, Entreprise Mora Bernard, Forestière LAPEGUE, SARL JC LEJEUNE, EGGER Panneaux et Décors, Entreprise JEANIN Philippe, SMURFIT KAPPA, LAMARQUE SOGY Bois Ets, Gonzalez Bartolome France SAS, SARL DEAGUIAR.,

**CONSIDERANT** que deux (2) entreprises ont répondu dans les délais : Gascogne Bois et SARL JC LEJEUNE,

VU leurs propositions,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'adjudication de la coupe de bois est attribuée à :

**GASCOGNE BOIS  
Route de Cap de Pin  
40 210 Escource**

**Pour un montant de 35,10 Euros le mètre cube apparent (stère)**

**Article 2 :** La présente décision sera adressée à Madame la Préfète.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies : Préfecture  
Dossier Décisions - Chrono CM  
Compta - Dossier ELart

Le Maire,  
Paul CARRERE.

